



Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04716

Portant réglementation de la circulation
D74 du PR 6+0897 au PR 6+0094 Rue de Bellevue

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux d'aménagement, réalisés par l'entreprise COLAS nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D74 du PR 6+0897 au PR 6+0094 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération Rue de Bellevue.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du **mardi 06 janvier à 09h00 au vendredi 27 mars 2026 à 16h00** sur la D74 du PR 6+0897 au PR 6+0094 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération Rue de Bellevue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place du **mardi 06 janvier à 09h00 au vendredi 27 mars 2026 à 16h00** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D74 du PR 6+0897 au PR 10+0570 (SAINT-PERE, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D4 du PR 4+0711 au PR 6+0939 (SAINT-PERE et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération
- D76J75 (LA GOUESNIERE) située hors agglomération
- D76 du PR 9+0752 au PR 6+0269 (LA GOUESNIERE et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D6 du PR 2+0999 au PR 2+0990 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération Rue de la Baie, Rue de Radegonde, C561 Rue Notre Dame
- D74 du PR 5+0917 au PR 5+0937 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération Rue d'Emeraude
- D2 du PR 6+0610 au PR 6+0512 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération Rue d'Emeraude, C 560 Place du marché au Cadran

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24/11/2025

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier
Eric MARSOLIER

Le 18/11/2025

le Maire de SAINT-MELOIR-DES-ONDES,

Dominique DE LA PORTBARRE

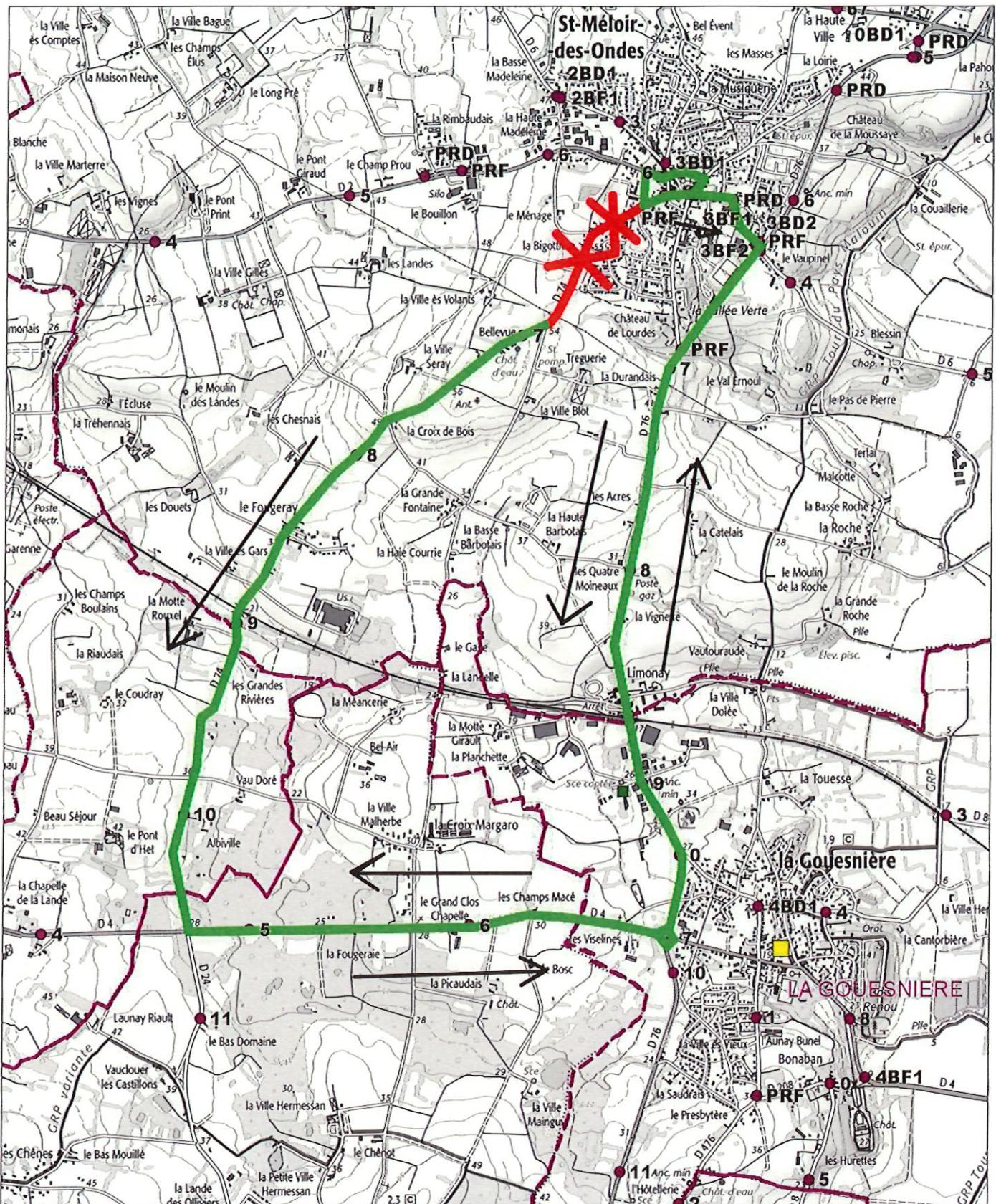


Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

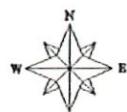


© Département d'Ille-et-Vilaine 07/07/2023

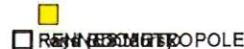
Légende

 Bornage (PR)

Legende



1:25000



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT